

Règlement de la Braderie – 26 et 27 septembre 2026

La Braderie de La Hulpe est un événement organisé conjointement par la Commune et le Syndicat d'Initiative de La Hulpe.

Ci-dessous nommé « L'Organisateur ».

1. Dates d'ouverture des réservations :

- Catégorie 1 : Du 05/06 au 29/06 pour les commerçants, associations, clubs sportifs la hulpois ainsi que les riverains* de la Braderie.
- Catégorie 2 : Du 01/07 au 30/07 pour les participants de l'édition 2025 (uniquement le(s) même(s) emplacement(s) réservé(s) en 2025.
- Catégorie 3 : Du 01/08 au 14/08 pour les personnes domiciliées à La Hulpe.
- Catégorie 4 : Du 16/08 au 25/09 à 12h pour toute personne souhaitant participer à l'évènement.

Toute réservation effectuée en dehors des dates précitées sera considérée comme nulle et non avenue.

*Par riverain, on entend toute personne domiciliée dans le périmètre de la Braderie (voir liste des rues concernées dans le présent courrier).

2. Modalités de réservation :

- Les réservations se font uniquement sur le site www.festivites-lahulpe.be aux dates susmentionnées.
- Les réservations se font pour 1 ou 2 jours, au choix.
- Toute réservation effectuée après la période prioritaire de sa catégorie sera traitée sous réserve des disponibilités restantes, sans garantie d'obtenir l'emplacement souhaité.
- Les associations qui ne sont pas établies à La Hulpe ainsi que les associations de fait ne peuvent pas participer à la Braderie de La Hulpe, sauf autorisation du Collège communal.

3. Réservations - Particularités pour les commerçants et riverains de la Braderie :

- Le commerçant la hulpois est autorisé à faire la promotion et à vendre uniquement les produits entrant dans l'objet social de sa société.
- Le commerçant la hulpois bénéficie d'une priorité sur le riverain pour la réservation de l'emplacement situé devant la façade du commerce dans lequel il exerce son activité. Pour réserver le ou les emplacements longeant son commerce, il doit sélectionner la catégorie de réservation « Commerçants la hulpois » et ne réserver qu'un seul emplacement, même si plusieurs emplacements sont situés devant sa façade. L'Organisateur se chargera de bloquer les autres emplacements concernés afin de garantir leur attribution au commerce. Cette procédure permet l'application d'un tarif unique pour chaque commerçant.
- Le commerçant la hulpois dont l'établissement est situé en dehors du périmètre de la Braderie peut réserver un emplacement conformément aux conditions prévues à l'article 4. L'attribution de cet emplacement est définie en concertation avec l'Organisateur. La demande doit être introduite par mail à l'adresse festivites@lahulpe.be. En aucun cas, cet emplacement ne peut correspondre à un emplacement déjà réservé ou relevant de la priorité d'un autre participant de la catégorie 1. Il peut également réserver des

emplacements supplémentaires, dans les mêmes conditions que les commerçants dont l'établissement est situé dans le périmètre de la Braderie.

- Les commerçants peuvent réserver des emplacements supplémentaires au-delà de ceux situés devant la façade de leur établissement. Cette réservation doit être effectuée via la catégorie de réservation « Emplacement(s) supplémentaire(s) pour les commerçants la hulpois ». Ces emplacements ne peuvent en aucun cas être situés devant un autre commerce et leur attribution se fera dans le respect de l'équité entre les commerçants souhaitant bénéficier d'emplacements supplémentaires dans un même secteur.
- Le riverain a la priorité sur le commerçant pour réserver l'emplacement situé le long de sa façade si le commerçant souhaite vendre en tant que brocanteur.
- Un commerçant (A) ne peut pas réserver l'emplacement situé le long de sa façade pour en faire profiter un autre commerçant (B), notamment si celui-ci (B) occupe l'espace devant son propre commerce.
- Un commerçant (A) ne peut pas réserver au nom d'un autre commerçant (B) pour occuper l'emplacement situé devant le commerce de ce dernier (B).
- Le commerçant qui n'a pas réservé l'emplacement situé le long de sa façade avant le 29/06 peut le perdre à partir du 01/07.
- Si le commerçant n'utilise pas la totalité de l'emplacement situé le long de sa façade, il peut en céder une partie, sans contrepartie financière, à condition de prévenir l'Organisateur au préalable.

4. Les tarifs (droits d'emplacements) :

Commerçant la hulpois :

Par « commerçant la hulpois », on entend tout commerçant établi sur le territoire de La Hulpe.

- Pour les emplacements situés le long de la façade de son commerce, le tarif est fixé à 65 € par jour ou 100 € pour les deux jours. Ce tarif couvre l'ensemble des emplacements longeant la façade du commerce, quelle que soit leur quantité.
- Pour tout emplacement supplémentaire situé en dehors de la façade de son commerce, le tarif est fixé à 100 € par emplacement et par jour ou 150 € par emplacement pour les deux jours.
- Les commerçants la hulpois dont l'établissement n'est pas situé dans le périmètre de la Braderie bénéficient des mêmes tarifs. L'emplacement ou les emplacements qui leur sont attribués sont déterminés en concertation avec l'Organisateur. La demande doit être adressée par mail à l'adresse festivites@lahulpe.be.

Association la hulpoise :

Par « association la hulpoise », on entend toute ASBL dont le siège social est établi à La Hulpe.

- Le tarif applicable aux associations la hulpoises sans but lucratif ne comptant aucun salarié est fixé à 5 € par emplacement et par jour.
- Le tarif applicable aux associations la hulpoises sans but lucratif employant un ou plusieurs salariés est fixé à 25 € par emplacement et par jour ou à 40 € par emplacement pour les deux jours.

Brocanteur :

Par « brocanteur », on entend toute personne qui vend occasionnellement des biens de seconde main dans le cadre d'une brocante ou d'un vide-greniers.

- Le tarif applicable aux brocanteurs est fixé à 25 € par emplacement et par jour ou à 40 € par emplacement pour les deux jours.

Professionnel ou professionnel de l'Horeca :

Par « professionnel » ou « professionnel de l'Horeca », on entend toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale, artisanale ou de restauration, proposant à la vente des produits neufs ou des services de restauration et de débit de boissons.

- Le tarif applicable aux professionnels et aux professionnels de l'Horeca est fixé à 150 € par emplacement et par jour ou à 250 € par emplacement pour les deux jours.

Personnel communal de La Hulpe :

Par « personnel communal de La Hulpe », on entend toute personne employée par la Commune de La Hulpe, la Régie Communale Autonome (RCA) ou le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de La Hulpe, qui participe à la Braderie en tant que brocanteur occasionnel.

- Le tarif applicable au personnel communal de La Hulpe est fixé à 10 € par emplacement et par jour, avec un maximum de deux emplacements par participant.

En cas de non-respect des conditions d'accès ou de la catégorie de participation déclarée, le participant sera tenu de s'acquitter immédiatement de la différence de tarif due. À défaut de régularisation sur place, l'Organisateur pourra lui retirer son droit d'occupation et exiger la libération immédiate de l'emplacement, sans remboursement des sommes déjà versées.

5. Horaires :

Brocanteurs, professionnels et professionnels de l'Horeca : samedi 26 septembre 2026 et dimanche 27 septembre 2026, de 8h00 à 18h00.

Commerçants et associations la hulpoises : samedi 26 septembre 2026, de 8h00 à 23h00, et dimanche 27 septembre 2026, de 8h00 à 22h00.

Forains : samedi 26 septembre 2026, de 8h00 à 23h00, et dimanche 27 septembre 2026, de 8h00 à 22h00.

6. La délimitation des zones :

- La zone 1, rue des Combattants, s'étend des « Trois Colonnes » à la rue de Genval.
- La zone 2, rue des Combattants, s'étend de la rue de Genval à la rue des Déportés et rue de l'Eglise.
- La zone 3, rue des Combattants, s'étend de la rue des Déportés au rond-point des Papeteries.
- La zone 4, rue François Dubois et Place A. Favresse, s'étend du rond-point des Papeteries au rond-point de la Gare.
- La zone 5, rue Saint-Nicolas, s'étend entre la rue des Combattants et la Place Albert 1er.

7. L'accessibilité et circulation :

- L'accès des véhicules au périmètre de la Braderie est autorisé uniquement entre 6h00 et 8h00 pour l'installation et entre 18h00 et 19h30 pour le démontage, les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026.
- Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans le périmètre de la Braderie tel que défini à l'article 6.
- La vitesse de circulation est limitée à 10 km/h dans l'ensemble du périmètre de la Braderie.
- Les accès aux différentes zones sont signalés par des panneaux indiquant leur numéro à proximité du périmètre de la Braderie. Il appartient à chaque participant de prendre les dispositions nécessaires pour localiser son emplacement avant son arrivée.
- Sauf cas de force majeure dûment justifié, aucune dérogation aux présentes dispositions ne sera accordée. Le fait de ne pas connaître l'itinéraire à suivre ou de ne pas parvenir à localiser son emplacement ne constitue pas un cas de force majeure.
- Afin de garantir la fluidité et de ne pas avoir de croisement de véhicules, les participants sont tenus de respecter les sens de circulation suivants :
 - **Zone 1** : entrée par le carrefour des Trois Colonnes et sortie par la rue de Genval.
 - **Zone 2** : entrée par la rue des Écoles et sortie par la rue des Déportés.
 - **Zone 3** : entrée par la rue Saint-Nicolas et sortie par la rue de la Procession.
 - **Zone 4** : entrée et sortie par la place A. Favresse (rond-point de la Gare).
 - **Zone 5** : entrée par la rue Saint-Nicolas et sortie par la rue des Déportés.
 - L'accès des véhicules au périmètre de la Braderie est réservé aux participants disposant d'une réservation valide. Chaque conducteur doit être en mesure de présenter son ticket de réservation correspondant au véhicule concerné.
 - Cet accès est autorisé uniquement le samedi 26 septembre 2026 et le dimanche 27 septembre 2026, entre 6h00 et 8h00 pour l'installation et entre 18h00 et 19h30 pour le démontage.
 - Le périmètre de la Braderie est fermé à toute circulation automobile du vendredi 25 septembre 2026 à 22h00 au lundi 28 septembre 2026 à 5h00, à l'exception des participants autorisés à accéder au site pour les opérations d'installation et de démontage, conformément aux horaires précisés ci-dessus.
 - Les participants sont tenus d'emprunter exclusivement l'accès indiqué sur leur ticket de réservation. Cette obligation s'applique également aux véhicules de livraison desservant les commerces situés dans le périmètre de la Braderie.
 - Les livreurs doivent être en possession d'un ticket de réservation valide et se présenter à l'entrée de la zone correspondant à l'adresse du commerce concerné, dans le respect des horaires d'accès autorisés.
 - Toute demande de dérogation (livraison exceptionnelle, activité Horeca ou autre situation particulière) doit être adressée à l'Organisateur par mail à l'adresse festivites@lahulpe.be au plus tard le 15 septembre 2026. L'octroi d'une dérogation relève de la seule appréciation de l'Organisateur. En cas d'accord, un ticket d'accès spécifique précisant les conditions et horaires autorisés sera transmis au demandeur.

Une ordonnance de police relative à la circulation pendant l'événement est adoptée par l'Organisateur.

8. Emplacement - Ticket de réservation :

- Le ticket de réservation doit être présenté aux agents chargés du contrôle des accès et du respect du présent règlement. Ceux-ci sont identifiables par leur tenue de sécurité ou par un vêtement portant l'identification de la Commune de La Hulpe ou du Syndicat d'initiative de La Hulpe. L'Organisateur peut exiger la présentation du ticket sous format papier ou numérique.
- Les tickets de réservation seront envoyés aux participants par mail à partir du 19 septembre 2026. Les participants sont invités à vérifier également leur dossier « Courrier indésirable » (SPAM) avant de contacter l'Organisateur.
- Le ticket de réservation tient lieu de facture. Il appartient au participant de veiller à l'exactitude des informations communiquées lors de la réservation. Les coordonnées renseignées figureront sur le ticket de réservation.
- Toute réservation est ferme et définitive. Les emplacements réservés ne sont ni échangeables, ni remboursables.
- Il est interdit de céder, revendre ou transférer un emplacement à un tiers. En cas de cession ou de revente, l'Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences pouvant en résulter. La personne ayant cédé son emplacement demeure seule responsable de la transmission au tiers concerné du présent règlement ainsi que de toutes les informations relatives à la réservation.
- Conformément à l'article 4, en cas de non-respect des conditions d'accès ou de la catégorie de participation déclarée, le participant sera tenu de s'acquitter immédiatement de la différence de tarif due. À défaut de régularisation sur place, l'Organisateur pourra lui retirer son droit d'occupation et exiger la libération immédiate de l'emplacement, sans remboursement des sommes déjà versées.
- Jusqu'au 19 septembre 2026, l'Organisateur se réserve le droit de modifier l'emplacement attribué à un participant, à condition de lui proposer un emplacement équivalent à celui réservé. Le participant en sera informé dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail.

9. Emplacement – Installation/Respect :

- Aucune installation ne peut être effectuée sur le domaine public par un participant de la Braderie avant le vendredi 25 septembre 2026.
- L'Organisateur ne met pas d'alimentation en eau ni en électricité à disposition des participants.
- Le matériel communal est mis à disposition exclusivement des associations la hulpoises sans but lucratif ne comptant aucun salarié.
- Un emplacement standard correspond à 4 mètres linéaires. L'étal doit être organisé de manière à respecter les règles suivantes :
 - ne pas dépasser le trottoir lorsque celui-ci excède 2,5 mètres de largeur ;
 - ne pas empiéter au-delà de l'équivalent d'une place de stationnement située devant l'emplacement lorsque le trottoir est inférieur à 2,5 mètres ;
 - laisser en permanence un passage libre devant les accès aux habitations riveraines.
- Une vérification de la conformité de l'emplacement et de la correspondance avec le ticket de réservation pourra être effectuée à tout moment.
- Aucun changement d'emplacement ne sera autorisé sur place.

- Les brocanteurs ou professionnels ne disposant pas de ticket de réservation ne seront pas admis sur le site.
- Le volume sonore doit rester modéré afin de ne pas gêner les participants voisins. L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre toute diffusion sonore jugée excessive ou perturbant le bon déroulement de la Braderie.
- Le stationnement dans les allées ou accès privés est strictement interdit.
- Aucune surveillance nocturne n'étant assurée, tout matériel laissé sur place demeure sous l'entière responsabilité de son propriétaire, notamment en cas de vol ou de dégradation.
- Chaque participant est responsable des dommages causés par son installation, son matériel ou son activité. Il lui appartient de vérifier qu'il dispose d'une couverture d'assurance adéquate.

10. Emplacement - Propreté :

- Chaque participant est tenu de maintenir son emplacement dans un état de propreté irréprochable. Afin de faciliter la gestion des déchets, un sac poubelle communal est remis gratuitement par jour et par emplacement. Ce sac est distribué le matin, après l'installation des participants.
- Seuls les sacs fournis par l'Organisateur seront collectés par les services communaux, le samedi soir et le dimanche soir.
- Les commerçants et les professionnels sont autorisés à sortir 2 sacs communaux supplémentaires au sac offert.
- Les bouteilles, cartons et autres déchets recyclables ne sont pas pris en charge par les services de collecte. Ils doivent être évacués par le participant.
- Il est strictement interdit de jeter des déchets dans les avaloirs et égouts (notamment charbon de bois, papiers, bouteilles ou tout autre déchet).

En cas de non-respect des règles de propreté, un constat pourra être dressé. L'emplacement sera alors nettoyé par les services communaux, et une amende administrative pouvant aller jusqu'à 350 euros pourra être infligée au titulaire de l'emplacement.

11. Parking :

- Le stationnement est strictement interdit dans le périmètre de la Braderie tel que défini à l'article 6 ainsi que dans les rues suivantes :
 - Rue de Genval, dans la portion comprise entre la rue des Combattants et la rue Van Malderen.
 - Rue des Ecoles, dans la portion comprise entre la rue des Combattants et la rue de l'Argentine.
 - Rue des Déportés, dans la portion comprise entre la rue des Combattants et la rue de l'Argentine.
- L'accès des véhicules au site de la Braderie est autorisé uniquement entre 6h00 et 8h00 pour l'installation et entre 18h00 et 19h30 pour le démontage, les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026.
- Le parking de la gare est mis gratuitement à disposition des participants et du public pendant toute la durée de la Braderie, du samedi 26 septembre 2026 à 6h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 23h30.

12. Pour la sécurité de tous :

Installations électriques :

- Les installations électriques doivent être conformes au RGIE ; cette conformité doit être vérifiée par un organisme agréé par le SPF Economie. Une copie du PV de contrôle doit être tenue à disposition de l'autorité pendant toute la durée de la manifestation.
- Les allonges électriques sur enrouleur doivent être intégralement déroulées afin d'éviter une surchauffe du câble électrique.
- S'ils sont placés à des endroits de passage, les câbles électriques déposés sur le sol doivent être protégés afin d'éviter les risques de chute.

Équipement de cuisson à flamme nue, barbecues et/ou bacs à graisses :

- Les points de cuisson à flamme nue et/ou bacs à graisse ne peuvent pas être placés dans un chapiteau (uniquement sous tente ou tonnelle réservée à cet effet).
- Les réserves de combustible doivent être installées dans un endroit sûr et interdit au public, à l'extérieur de l'installation, et à une distance minimale de 6 mètres des bâtiments et des appareils de chauffage et/ou de cuisson.
- Les flexibles reliant l'appareil de cuisson à la réserve de gaz doivent dater de maximum 5 ans.
- Tous les types de barbecue sont autorisés. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de faire cesser toute utilisation jugée dangereuse ou insuffisamment sécurisée.
- Les barbecues sont interdits sous structure couverte (chapiteau, tentes, tonnelles, etc.).
- Les barbecues doivent être placés dans une zone dégagée et tenue à l'écart du public (par exemple au moyen de barrières Nadar).
- Les liquides inflammables ne pourront être utilisés pour démarrer un barbecue, raviver ou attiser le feu.

Ces moyens de cuisson doivent être placés sur une surface plane réalisée en matériau incombustible et doivent être constamment sous surveillance.

Chaque appareil de cuisson, de chauffage ou barbecue doit être équipé d'un extincteur adapté ainsi que d'une couverture anti-feu, placés à proximité immédiate.

Un contrôle sera effectué par les pompiers pour s'assurer que tous les points susmentionnés sont respectés.

- Les participants doivent être en mesure de présenter tout certificat de conformité relatif à leurs installations électriques et/ou au gaz sur demande de l'Organisateur ou des services de contrôle.
- Des barrières Nadar peuvent être mises à disposition des commerçants et professionnels afin de renforcer la sécurité des visiteurs. Les demandes doivent être adressées par mail à l'adresse festivites@lahulpe.be avant le 15 septembre 2026.
- Les professionnels de l'Horeca doivent être en possession des autorisations requises pour exercer leur activité. La vente de boissons alcoolisées (bière, vin, spiritueux) est interdite, sauf autorisation spécifique délivrée par les autorités compétentes. Des contrôles pourront être effectués à tout moment.
- La vente de denrées alimentaires est autorisée pour les associations la hupoises, dans le respect strict des normes d'hygiène en vigueur et des prescriptions de l'AFSCA.

- Une distance minimale de 4 mètres entre deux étals situés face à face doit être respectée afin de garantir le passage des véhicules de secours (ambulance, pompiers, police). Les emplacements ne peuvent en aucun cas être dépassés, ni lors de l'installation (défini dans le point 9) ni pendant l'événement. Des contrôles pourront être effectués par les services de secours compétents.
- Tout comportement injurieux, agressif ou irrespectueux envers les participants, les visiteurs ou les Organisateurs entraînera l'annulation immédiate de la réservation, sans possibilité de remboursement.
- La vente d'armes ou d'objets assimilés est strictement interdite.

13. Loges foraines et logements :

Les loges foraines, loges mobiles ainsi que les installations destinées au logement sur la voie publique durant la Braderie font l'objet d'un règlement communal distinct.

14. Assurance :

L'Organisateur souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant l'événement.

15. Annulation – report – modification :

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, d'interrompre ou de modifier tout ou partie de la Braderie si des circonstances exceptionnelles, notamment sanitaires, météorologiques, sécuritaires ou relevant de la force majeure, ne permettent pas d'en assurer le bon déroulement dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'organisation et de convivialité.

16. RGPD :

La procédure de réservation implique la collecte et le traitement de certaines données à caractère personnel. Ces données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur, et notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le responsable du traitement est l'Administration communale de La Hulpe, rue des Combattants 59, 1310 La Hulpe.

Le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté à la même adresse postale (à l'attention du DPO) ou par mail à l'adresse suivante : dpo@lahulpe.be.

17. L'Organisateur se tient à disposition des participants pour toute question via le formulaire sur le site de réservation www.festivites-lahulpe.be ou par mail à l'adresse festivites@lahulpe.be